

ARRETE 2025\54

portant restriction de circulation et de stationnement sur diverses voies à l'occasion de la Brocante

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment l'article L411-1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU l'organisation de la brocante par la commune de Guerville le dimanche 1^{er} juin 2025 sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune durant la brocante qui aura lieu le **dimanche 1^{er} juin 2025**.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Pendant la durée de la brocante organisée par la commune de Guerville le dimanche 1^{er} juin 2025, la circulation sera interdite de 6 heures à 20 heures sur les voies suivantes :

- Rue de la Lombardie du n° 1 jusqu'au n° 18 (intersection Rue des Campanules)
- Rue Saint Martin
- Rue du Trouhet

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à partir du Samedi 31 mai 2025 à 20 heures jusqu'au Dimanche 1^{er} juin 2025 à 20 heures sur les voies suivantes :

- Rue de la Lombardie du n° 1 jusqu'au n° 18 (intersection Rue des Campanules)
- Rue Saint Martin
- Rue du Trouhet
- Place de la Mairie - stationnements matérialisés sur chaussée et le parking de la mairie.

ARTICLE 3 : Les exposants seront autorisés à stationner sur le parking jouxtant la Maison Médicale - rue de la Libération à Guerville.

Les commerçants ambulants (Food Truck) participant à la brocante seront autorisés à stationner sur la place de Mairie de Guerville.

ARTICLE 4 : Des barrières, des véhicules Vigipirate seront mis en place aux intersections suivantes :

- Place de la Mairie et rue de la Lombardie
- A l'intersection de la Rue de la Lombardie avec la Rue Saint Martin.
- Place de la mairie.



ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation routière seront installés :

- « Rue Barrée » au croisement de la Rue de la Lombardie et la Rue Saint Martin, une déviation rue des Campanules

ARTICLE 6 : Les véhicules de secours et d'urgence seront autorisés à emprunter les rues citées ci-dessus.

ARTICLE 7 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
Gendarmerie

Fait à Guerville, 21 mai 2025,
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

